

République Française
Département de l'Aisne
Commune d'Aubenton

ARRÊTÉ MUNICIPAL
Circulation et Stationnement
Marché de Noël 2021



Le maire d'Aubenton,

Vu les articles L 2542-1 et L 2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 411-8 du Code de la Route,
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
Vu la loi n° 82-623 du 27 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des
Départements et des Régions,

Considérant les impératifs de sécurité relatifs à la tenue d'un marché de plein air et le cadre Vigipirate,

Considérant la tenue d'un mini-marché de Noël place de l'Église à Aubenton les vendredi 17 et samedi 18 décembre, ainsi que les délais de mise en place et d'enlèvement de chalets et d'obstacles anti-bélier,

ARRETE :

Article 1^{er} : Une zone de marché occupe la place de l'Église d'Aubenton, côté des numéros impairs, entre le numéro 1 et le numéro 7 inclus.

Article 2 : Dans la zone de marché définie à l'Article 1^{er}, la circulation (sauf marchands forains) et le stationnement des automobiles est interdit du jeudi 16 décembre à 14h00 jusqu'au lundi 20 décembre à 09h00.

Article 3 : La zone de marché sera délimitée à ses deux extrémités par deux ensembles de plots béton Vigipirate, laissant néanmoins un accès possible aux véhicules des marchands forains, sous réserve de manœuvre à faible vitesse.

Article 4 : Des cônes de balisage seront disposés entre les plots béton Vigipirate et la chaussée de la RD5. L'interdiction de stationner sera matérialisée par panneaux portant le présent arrêté.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : M. le Lieutenant, Commandant la Brigade de Gendarmerie d'Hirson, M. le responsable de la voirie des Services Techniques Municipaux sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché selon les coutumes et publié sur le site Internet de la commune (aubenton.fr).

FAIT à AUBENTON, le 14 décembre 2021

Le maire,



Bernard GRÉHANT

Copie :
Sous-préfecture de Vervins
Gendarmerie d'Hirson
Services Techniques d'Aubenton

Le présent arrêté municipal peut être contesté, dans un délai de deux mois après publication, devant le Tribunal administratif d'Amiens : 14 rue Lemerchier 80000 Amiens, ou sur telerecours.fr.